

# **Règlement du Concours photo Commission École Inclusive de l'Apel du Rhône Du 8 novembre 2021 au 10 février 2022**

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

L'Apel du Rhône (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre), 13, avenue des Saules, 69600 Oullins, organise un concours intitulé « **Concours photo Commission École Inclusive de l'Apel du Rhône** » sur le thème :

## **« Pour toi, l'école inclusive, c'est quoi ? »**

Ce concours se déroule du **8 novembre 2021 au 10 février 2022**, dans les conditions prévues au présent règlement.

## **Article 2 : Participation**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 3 : Annonce du concours**

La promotion et les informations relatives à l'existence du concours sont assurées par les membres de l'Apel du Rhône, les présidents d'Apel d'établissement ainsi que le site de l'Apel du Rhône.

## **Article 4 : Définition de la dotation**

Dans le cadre du concours « **Concours photo Commission École Inclusive de l'Apel du Rhône** », est mis en jeu un budget financé par l'Apel du Rhône. Ce dernier est attribué exclusivement pour la dotation des gagnants du Rhône qui seront sélectionnés par le jury à l'issue du concours.

### **4.1 - Dotations :**

Niveau Maternelle :

- 1<sup>er</sup> prix : Kidizoom Photo Duo DX bleu, d'une valeur de 66,99 €
- 2<sup>nd</sup> prix : 5 séances d'atelier Kapla, d'une valeur de 55 €

Niveau Primaire :

- 1<sup>er</sup> prix : Kidizoom Vidéo Studio HD, d'une valeur de 69,99 €
- 2<sup>nd</sup> prix : 5 séances d'atelier Kapla, d'une valeur de 55 €

Niveau Collège :

- 1<sup>er</sup> prix : Console Nintendo Switch OLED, d'une valeur de 349,99 €
- 2<sup>nd</sup> prix : Appareil photo instantané Polaroid Go Blanc, d'une valeur de 119,99 €

Niveau Lycée :

- 1<sup>er</sup> prix : Caméra GoPro Hero8, d'une valeur de 379,98 €
- 2<sup>nd</sup> prix : Appareil photo instantané Polaroid Go Blanc, d'une valeur de 119,99 €

## **Article 5 : Modalités de participation**

### **5.1 – Prérequis de participation**

Le concours est ouvert exclusivement aux élèves des établissements privés de l'Enseignement Catholique du Rhône ayant une Apel adhérente à l'Apel du Rhône.

La photo présentée doit être une photo originale réalisée par l'élève, qui peut être accompagné ou aidé de ses parents. Un élève ne peut participer qu'une seule fois.

### **5.2 – Eléments de participation**

La participation au concours sera validée avec l'envoi des éléments suivants dûment remplis :

- Fiche de présentation
- Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image (jointe à la fiche de présentation, pour les photos avec modèle)
- 1 Photo
- Autorisation parentale pour les mineurs

Ces 4 éléments sont à envoyer au plus tard le jeudi **10 février 2022 à 23h59** à l'Apel du Rhône par email : [contact-infos@apeldurhone.fr](mailto:contact-infos@apeldurhone.fr)

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des conditions du concours énoncées dans la fiche de présentation.

### **5.3 - Lauréats**

Les 4 lauréats ainsi que les 4 vice-lauréats seront désignés par un jury qui se réunira en mars 2022. L'Apel du Rhône informera les lauréats et vice-lauréats, par téléphone ou par mail, dans les 5 jours suivants la délibération.

### **5.4 – Remise des prix**

La remise des prix de l'**Apel du Rhône** s'effectuera **lors de la soirée des subventions prévue le 12 avril 2022.**

## **Article 6 : Jury**

### **6.1 - Constitution du jury**

Le jury est constitué de membres du Conseil d'Administration de l'Apel du Rhône et de toute personne désignée par ce même conseil.

## **Article 7 : Droit à l'image**

### **7.1 – Utilisation des photographies**

Les participants autorisent l'Apel du Rhône à publier les photographies avec le nom de l'élève et de l'établissement dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

### **7.2 – Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**

Toutes les informations recueillies via le concours sont destinées à la gestion du concours. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'Apel du Rhône (13 avenue des Saules, 69600 Oullins). Les données collectées seront conservées pour une durée de deux ans.

### **7.3 – Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image**

Le participant s'engage à recueillir l'accord écrit du ou des modèles qu'il prend en photo dans le cadre du présent concours. A ce titre, il doit fournir le document « Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image » joint à la fiche de présentation et la photo, si cette dernière inclut un modèle. Dans cette situation, et en cas d'absence de ce document, la participation sera invalide.

## **Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations**

L'Apel du Rhône ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

L'Apel du Rhône tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.